

AVIS PUBLIC – APPEL D’OFFRES

BOIS À VENDRE

La Municipalité du Canton de Shefford demande des soumissions pour la vente, telle que vue, de bois provenant de travaux d’abattage d’arbres effectués en vue d’agrandir le stationnement arrière de la Mairie du Canton de Shefford. Le bois à vendre est disposé en troncs, parsemés sur le sol, à l’arrière de l’immeuble de la Mairie du Canton de Shefford. Le bois ainsi disposé équivaut approximativement à trente (30) cordes. Il s’agit de bois franc.

Tout intéressé peut soumettre une proposition globale et forfaitaire visant à prendre possession du bois et nettoyer l’aire d’entreposage dans un délai de **sept (7) jours** à compter de l’acceptation de la meilleure offre selon les « autres conditions » énumérées ci-dessous. La municipalité du Canton de Shefford ne s’engage pas à accepter la plus haute ni aucune des soumissions présentées et n’encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Les soumissions sont reçues au bureau de la Municipalité du Canton de Shefford, sous enveloppe scellée avec la mention « APPEL D’OFFRES – BOIS À VENDRE », à l’adresse indiquée ci-dessous, **le ou avant le lundi 10 décembre 2012, à 11h00**, pour être ouvertes publiquement et au même endroit à **11h05** :

**Mairie du Canton de Shefford
245, chemin Picard
Shefford J2M 1J2**

AUTRES CONDITIONS :

1. Priorité accordée à tout citoyen de Shefford présentant une offre supérieure à 90% de la plus haute soumission conforme;
2. Aucune offre partielle ou conditionnelle acceptée;
3. Les employés et élus municipaux sont habilités à soumettre une offre, l’exécution du contrat ne pouvant cependant impliquer l’utilisation de ressources de la Municipalité (sur le temps de travail ou avec l’utilisation de quelques machineries ou équipements de la Municipalité);
4. Dégagement de responsabilité à l’endroit de la Municipalité pour tout bris ou blessure survenu sur le site;
5. Pour être considérée, toute soumission doit être accompagnée d’un chèque au montant de 200\$ à l’ordre de la Municipalité du Canton de Shefford garantissant l’exécution de l’obligation de nettoyage du site (ex. : sciures de bois résultant du sciage). Cette caution sera remise au soumissionnaire au constat de la bonne exécution des travaux;
6. La soumission retenue impliquera que le montant soumissionné soit versé et encaissé au préalable par la Municipalité;
7. Au plus tard à 12h00 la journée précédent la prise de possession du bois, l’adjudicataire devra informer la Municipalité de la date et de l’heure approximative de son arrivée.

Donné à 245, chemin Picard, Shefford, Québec, ce 30e jour de novembre deux mille douze (2012).

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière